

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2022 COMPTE-RENDU

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Norbert LIVENAIS, David HOCDE, Claude JUGE, Armelle JOLYS.

Étaient absents ou excusé : Patrick GAULTIER, Romain BRETON, Sylvine GAULTIER, Sonia GUIOULLIER

Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de Romain BRETON
Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Sonia GUIOULLIER

Thierry CHEVALIER est élu secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 19 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions.

=====

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

6 Rue V. Hugo et Rue des Pomelins

25, Rue de Kirchheim

Rue du Collège

37 Rue du mal Leclerc

20 et 35 Cité de la Repenelais

8 et 10 Rue du Château d'eau

16, Rue Jean Moulin

37 Route de Pouancé

Chemin de la Touche

3, Rue Jean Moulin

32, Rue du Général de Gaulle

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

2022-080 DELEGATION A M. LE MAIRE DE POUVOIR ESTER EN JUSTICE SUITE AU RECOURS DEVANT LE T.A. DE NANTES DE PHILIPPE PELLUAU AU NOM DE LA LISTE MINORITAIRE CONTRE LA DELIBERATION N° 2022-059 CONCERNANT LE DROIT D'EXPRESSION DES MINORITES.

Une première requête en « Référé-suspension » a été déposée contre cette même délibération n° 2022-059 par M. Philippe PELLUAU demandant :

- la suspension de l'exécution de la délibération n° 2022-059 du 7 juin 2022,
- d'enjoindre à la commune de Renazé de respecter l'intégralité de l'espace réservé à l'expression libre des élus de la minorité,
- de mettre à la charge de la commune de Renazé la somme de 1 000 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par ordonnance du 29 août 2022, le juge des référés du TA de Nantes a rejeté cette requête. Je cite : « Pour établir l'urgence qui s'attache à la suspension de la délibération en litige, le requérant se borne à faire valoir que deux nouveaux supports de communication sont en préparation, pour des parutions prévues en septembre et décembre 2022 ; la seule invocation d'atteintes au droit protégé par les dispositions de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales ne saurait en l'espèce établir la situation d'urgence qu'il y aurait à suspendre l'exécution de la délibération litigieuse, au sens des dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative. Il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin de statuer sur l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la délibération attaquée, que les conclusions présentées par M. PELLUAU sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative, ainsi que, par voie de conséquence, celles tendant au prononcé d'une injonction et au titre des frais d'instance, doivent être rejetées ».

Une seconde « requête en annulation » a été déposée contre cette même délibération n° 2022-059 par M. Philippe PELLUAU au nom de la liste minoritaire, demandant l'annulation de la délibération.

Pour permettre à la commune de se défendre de l'action intentée contre elle,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la 1^{ère} adjointe au Maire, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 4 Abstentions :

DONNE pouvoir à M. le Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Suite à différents échanges de part et d'autre entre élus, il est convenu de laisser au Tribunal Administratif de NANTES, compétent en la matière, le soin de juger le litige en question.

VIDEOPROTECTION – SUBVENTION REGIONALE

Par courrier reçu le 30 août 2022, Christelle MORANÇAIS Présidente de la Région des Pays de la Loire nous informait que l'enveloppe allouée aux subventions pour la mise en place de vidéoprotection était épuisée.

M. le Maire a pris contact avec M. Philippe HENRY, vice-président de la Région et lui a transmis tous les éléments du dossier afin qu'il étudie des possibilités de financement par le biais d'autres programmes régionaux. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons des informations sur cette demande.

BATIMENTS

2022-081 REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ALARME DU CENTRE SOCIAL

Un devis de remplacement de l'alarme a été établi par la société prestataire actuelle, « NEXECUR ». L'installation date de l'origine du bâtiment, soit 1996.

Le devis propose l'achat pour un montant de 4 506.06 € H.T. ou la Location pour un montant de 148.32 € TTC par mois pendant 5 ans soit 8 899.20 € TTC.

La prestation de télésurveillance est de 43.20 € TTC mensuel, il faut ajouter une visite annuelle de contrôle préventive de 190.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la 1^{ère} adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acheter le système d'alarme à la société NEXECUR pour la protection du centre social et de retenir es prestations de télésurveillance mensuelle et de maintenance annuelle.

2022-082 LOCATION DU PRESBYTERE

Par courrier reçu le 25 août 2022, le diocèse de Laval nous informait du départ de M. et Mme CUTTE du logement occupé à l'étage du presbytère.

Le loyer mensuel est de 362.30 € à ce jour,

Le diocèse a rencontré M. le Maire pour l'informer du retour d'un prêtre au presbytère.

Les conditions afférentes à la convention entre la commune et le diocèse demeurent, le seul changement réside dans le fait que ce ne sont plus des laïcs mais un ecclésiastique qui occupe maintenant le logement d'une centaine de m².

Le Conseil Municipal, sur proposition de la 1^{ère} adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de maintenir les conditions actuelles de loyer avec le diocèse de la Mayenne.
AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette location.

2022-083 VESTIAIRES DU STADE – ANALYSE DES OFFRES

Suite à l'appel d'offres, le cabinet d'architecte THELLIER a analysé les offres. Il en ressort que les lots 1 et 2, c'est-à-dire le gros œuvre et la charpente bois – bardage n'ont pas reçu de propositions et que pour l'ensemble des autres lots les prix sont de l'ordre de 30% supérieurs aux estimations du cabinet THELLIER de décembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECLARE infructueux l'ensemble des lots au motif que :

Les prix des offres sont trop élevés,

Sans offre du lot « gros œuvre », il est impossible aujourd'hui de se projeter dans la réalisation d'un tel projet,

DECIDE de relancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché de travaux en procédure adaptée,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces marchés publics.

VENTE 9 ET 11 RUE P. GEMIN

Une publicité est obligatoire avant la vente de ces immeubles et ce compte tenu d'une convention signée avec l'Etat et le preneur à l'origine du bail emphytéotique.

La commune a procédé à une insertion dans la lettre aux Renazéens de septembre 2022, ainsi qu'à une communication sur le panneau d'informations et la plateforme « Intramuros », invitant les potentiels acheteurs à se faire connaître jusqu'au 26 septembre 2022.

ECONOMIE

VENTE DE L'ATELIER BUTTE DE LONGCHAMPS

M. MENE des établissements MENE a rencontré M. le Maire. Il se propose d'acquérir le bâtiment industriel Butte de Lonchamps.

Il va être procédé à un bornage de la parcelle qu'il souhaite acquérir et les services du Domaine vont être sollicités pour actualiser leur estimation.

Lors d'un prochain conseil municipal, ce dossier sera à nouveau présenté.

SCOLAIRE

LES EFFECTIFS DE LA RENTREE :

Mme Christelle EVAIN donne lecture des effectifs dans les écoles de RENAZE à la rentrée de septembre.

→ Collège Alfred Jarry : 198 élèves en 10 classes (pour mémoire 211 élèves en 2021 / 2022) (-13).

→ Ecole élémentaire Ernest Guillard : 122 élèves en 6 classes (pour mémoire 108 élèves en 2021 / 2022) (+14).

→ Ecole maternelle Jacques Prévert : 52 élèves en 3 classes (pour mémoire 62 élèves en 2021/2022 (- 10).

→ Ecole Saint Joseph : 84 élèves en 4 classes (pour mémoire 92 élèves en 2021 / 2022 (-8).

→ Au global : **-17** élèves scolarisés sur la commune par rapport à 2021 / 2022.

LE POINT SUR LES PENALITES DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET AU RESTAURANT SCOLAIRE – 2021/2022

Ci-joint les pénalités appliquées aux familles pendant l'année scolaire 2021/2022 :

PERISCOLAIRE	
Matin Absence non justifiée (2 €) 612 €	Soir Absence non justifiée (2€) 266 €
Matin non inscrit (1€) 206 €	Soir non inscrit (1€) 176 €
	Soir pénalités après fermeture (9 €) 54 €
RESTAURANT SCOLAIRE	
Repas non prévu (1€) 190 €	

Total à l'année : 1 504 €

ASSOCIATIONS

2022-084 RENOUVELLEMENT ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Depuis plusieurs années, la commune adhère à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE 160 € à la fondation du patrimoine pour l'année 2022.

INFORMATIONS

PERSONNEL : un point sur les mouvements dans le personnel cet été.

Laëtitia MARAIS a quitté la résidence autonomie le 28 août 2022, elle est remplacée par Agnès BERNARD qui commencera le 3 octobre prochain.

Thomas BOUCAULT animateur partira le 11 septembre 2022, il est remplacé par Valentin MADIOT.

Ces 2 agents ont sollicité des mutations dans d'autres collectivités.

HORAIRES MAIRIE : Depuis le jeudi 1^{er} septembre 2022, la mairie est fermée au public à 17 H les jeudis. Cette décision fait suite à une analyse de la fréquentation entre 17 h et 18 H le jeudi.

PVD : vous avez reçu le diaporama de la dernière réunion du COPIL PVD. L'Hackathon a débuté le lundi 5 septembre 2022, avec 16 étudiants au total, répartis sur les 3 communes. Pour les membres du COPIL, rendez-vous est donné le jeudi 8 septembre 2022 à 19 H 30 place de l'Europe pour un covoiturage vers la salle de l'Orion pour la restitution des travaux des étudiants.

Visite à Ombrée d'Anjou pour l'OPAH – RU : Pierrick ESNAULT Maire d'Ombrée d'Anjou accueillera la délégation d'élus des 3 communes concernées par PVD pour évoquer ce qu'est concrètement une OPAH-RU. Cette rencontre est programmée le mardi 27 septembre 2022 à 10 H.

VOIRIE : La réfection de l'Allée des Acacias, de la rue des Pomelins et du Chemin de Longchamps est réalisée.

CULTURE – ANIMATIONS : « N'oubliez pas les paroles » La commune a été contactée par l'organisateur du spectacle prévu le 15 juillet prochain. Il souhaitait le déplacer au dimanche 16 juillet. La commune a confirmé son choix du samedi 15 juillet.

MUSEE DE L'ARDOISE : L'entreprise AUBRY de Grugé l'Hôpital interviendra courant octobre pour remplacer la toiture de la salle des machines au Musée. Au préalable, les agents communaux enlèveront la toiture et la charpente.

PARC DU FRESNE : Une rencontre aura lieu avec Mme BLOT du Cabinet SITADIN le 16 septembre prochain.

COMITE DE JUMELAGE : Christelle EVAÏN informe du départ de la Présidente de l'association, de la vice-présidente et d'un membre du bureau du comité de jumelage. Le 20 septembre 2022 à 20 H, a lieu l'assemblée générale pour renouveler le bureau.

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATION : Philippe PELLUAU regrette que la commune ait continué de communiquer sur les jeux d'eau dans le cadre des animations d'été alors que nous étions en situation de crise sur le plan alimentation en eau au niveau du département. Mireille BEDOJET répond qu'il y a eu un manque de réactivité de la part de la commune mais qu'en aucun cas des jeux d'eau n'étaient prévus compte tenu de la décision préfectorale.

ESPACE FRANCE SERVICES - AGENCE POSTALE COMMUNALE : Il est signalé par des conseillers municipaux les trop nombreux jours de fermeture de l'EFS/APC ce qui rend ce service public discontinu alors qu'il avait été évoqué une ouverture permanente. Les jours de formation des agents, conjugués à des congés maternité de personnel dédié à ces missions contraignent les possibilités de remplacements. Il est évoqué que le gestionnaire de ce service est le CIAS du Pays de Craon qui va être informé de ce problème.

CARREFOUR DE L'OUEST : Dans l'angle du carrefour de l'ouest entre la Rue Daudier et la Rue de Pouancé, il y a un immeuble qui se dégrade. La propriétaire est une Malouine. Elle a envoyé cet été, un proche voir le problème afin de supprimer tout danger à terme. Cette personne s'est engagée à démolir en partie l'immeuble.

ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES Des conseillers municipaux font part des panneaux indiquant les zones d'activités intercommunales et demandent à ce que ceux-ci soient remplacés dans une volonté de modernité et d'attractivité des zones en question. Il est rappelé que la compétence est intercommunale et qu'à ce titre le signalement sera fait auprès de la CCPC.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Christelle EVAÏN informe que la commission culturelle se réunira le mardi 13 septembre 2022 à 20 H

Philippe PELLUAU demande quand aura lieu la prochaine commission communication.
Mireille BEDOUET répond qu'une commission aura lieu courant octobre.

Prochain Conseil Municipal :

Le mardi 4 octobre 2022 à 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.